

ARRÊTÉ du MAIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Monsieur Mohamed LAFER.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la préoccupation de l'efficacité de gestion des affaires communales, de rapidité et de continuité d'exécution, il convient de donner délégation de signatures à certains agents publics de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nomination de Monsieur Mohamed LAFER aux fonctions de Directeur des Moyens Généraux ;

Considérant que la fonction de Directeur des Moyens Généraux requiert une délégation de signature concernant la gestion des affaires relevant de sa direction.

ARRÊTE

Article 1^{er} – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attachée à la fonction de Directeur des Moyens Généraux.

Article 2 – DÉLÈGUE signature à Monsieur Mohamed LAFER en sa qualité de Directeur de la direction susmentionnée.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- les bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;

- les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT) ;
- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel.

Article 4 – RAPPELLE que toute signature d'un acte entrant dans le champ des articles 2 et 3 *supra* devra porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation ainsi consentie.

Article 5 – SUPPLÉE la signature de Monsieur Mohamed LAFER, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Directrice générale adjointe ou le Directeur général adjoint immédiatement supérieur

Article 6 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 3 - MARS 2026

Karine FRANCLLET,

Maire d'Aubervilliers,
Conseillère départementale



Notification à Monsieur Mohamed LAFER :

Date :

Signature :